

Aide au fonctionnement des structures associatives dans le domaine de l'Habitat et du Logement

Mme POISSENOT, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur : Depuis leur création, la Ville de Besançon soutient financièrement des associations engagées dans le domaine de l'habitat et du logement tels que Habitat et Développement Local (HDL), l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) et la Confédération Nationale du Logement - Union Locale de Besançon (CNL).

1) Habitat et Développement Local du Doubs (HDL)

HDL a pour principales activités :

- l'information générale et le conseil en direction du public, des collectivités locales,
- le montage et le suivi de dossiers de demande d'aide financière,
- l'étude, le suivi et l'animation d'OPAH,
- des actions spécifiques dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans les politiques de développement social urbain,
- une aide technique aux conseils et recherches des meilleures solutions,
- la réalisation d'actions particulières dans le cadre du plan départemental pour le logement des plus démunis,
- la participation à la production de logements à loyers maîtrisés par la propriété d'un parc locatif composé de 69 logements,
- la contribution à la politique de l'habitat développée par la Ville de Besançon : groupe Habitat Spécifique,...

Pour 2007, HDL s'engage :

- à mener des missions d'information et de développement sur le territoire de la Ville de Besançon ;
- à étudier les opportunités financières et techniques qui seront détectées et proposées par HDL à la Ville de Besançon et / ou par la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Ville ;
- à présenter un bilan annuel sur l'occupation des logements qui font l'objet d'une convention de mise à disposition entre la Ville et HDL.

HDL sollicite une aide de la Ville de Besançon d'un montant de 20 000 €. Est annexé le projet de convention entre la Ville de Besançon et HDL ayant pour objet de définir les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties, afférentes aux missions mentionnées ci-dessus.

2) L'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS)

Les agences immobilières à vocation sociale ont été créées et développées à l'initiative de la FAPIL (Fédération des Associations pour la Promotion et l'Insertion par le Logement) pour loger les personnes défavorisées définies par la loi Besson du 31 mai 1990.

Elles ont pour objet principal de gérer des logements appartenant à des propriétaires privés et de les louer, dans le cadre d'une gestion locative adaptée, à des personnes et ménages en difficultés financières et sociales. Elles jouent vis-à-vis des propriétaires bailleurs un rôle de médiation pour permettre l'accueil de ces populations tant au niveau de leur solvabilité (maîtrise des loyers et charges, mise en place des dispositifs d'aides personnelles au logement, garantie de paiement des loyers), qu'au niveau de leur accompagnement social (formation aux droits et devoirs des locataires, prévention et gestion des impayés).

L'AIVS du Doubs est une association loi 1901 à but non lucratif créée en 2000 qui a pour principales activités de :

- permettre à des personnes à revenus modestes et/ou en difficultés sociales, familiales et économiques de pouvoir accéder à un logement du parc privé ;
- accompagner les familles en difficulté au regard du logement par une conseillère en économie sociale et familiale.

Pour cela, l'AIVS propose :

- une gestion locative adaptée sans frais d'agence (recherche de locataires, rédaction du bail et état des lieux, montage dossier APL...),
- une prévention des impayés,
- une mobilisation des dispositifs de garantie de paiement des loyers,
- un suivi locatif de proximité.

Afin de conforter son activité, l'AIVS sollicite une aide de la Ville de Besançon pour un montant de 4 329 €. Est annexé le projet de convention entre la Ville de Besançon et l'AIVS ayant pour objet de définir les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties, afférentes aux missions mentionnées ci-dessus.

3) La Confédération Nationale du Logement - Union Locale de Besançon (CNL)

La CNL, association loi 1901, est une association de locataires, de copropriétaires et d'accédants à la propriété.

Elle a pour objet de traiter individuellement ou collectivement des problèmes des locataires et copropriétaires résident quel que soit le type d'habitat (habitat privé, logements sociaux, copropriété). Les bénévoles de cette association aux compétences très diverses dans le domaine de l'habitat et du logement aident les adhérents dans leurs différentes démarches.

Par ses actions, elle aide les locataires à connaître leurs droits pour les faire valoir et milite pour la reconnaissance du droit au logement pour tous.

Par ailleurs, la CNL siège à la commission de surendettement et à la commission logement décent de la CAF de Besançon. Les administrateurs de la CNL siègent dans les conseils d'administration de Grand Besançon Habitat, de la SAIEMB et de Néolia.

La Ville de Besançon est sollicitée pour soutenir le fonctionnement de cette association. Une subvention d'un montant de 800 € pourrait être accordée à celle-ci.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

- 20 000 € à Habitat et Développement Local du Doubs (HDL),
- 4 329 € à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS)
- 800 € à la Confédération Nationale du Logement - Union Locale de Besançon (CNL)

La dépense est prévue au BP de l'exercice courant, à l'imputation 65.72/6574.30100.

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir avec HDL et l'AIVS.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme POISSENOT et M. BAUD n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 20 septembre 2007.